



**VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES**

RÈGLEMENT N° 2010-190

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-190
DE 65 000 \$ POUR L'ORGANISME SÉCURITÉ
NATURE POUR LE SERVICE D'ACCÈS AU PARC**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 18 JANVIER 2010

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :

LE 15 FÉVRIER 2010

TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE:

LE 1^{ER} MARS 2010

ADOPTION:

LE 15 FÉVRIER 2010

EN VIGUEUR :

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise le service d'accès au parc pour l'organisme Sécurité Nature. Ce règlement prévoit une dépense de 65 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt au même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2010-190

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-190
DE 65 000 \$ - SÉCURITÉ NATURE -
SERVICES POUR L'ACCÈS AU PARC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est autorisée à pourvoir aux services pour l'accès au parc pour l'organisme Sécurité Nature pour un montant de 65 000 \$.
2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 65 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant sur une période de 20 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

4. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

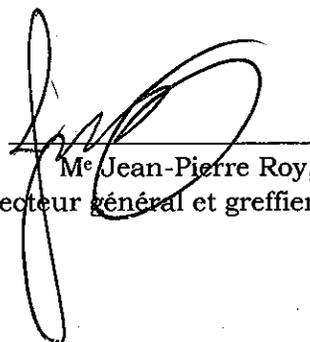
5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

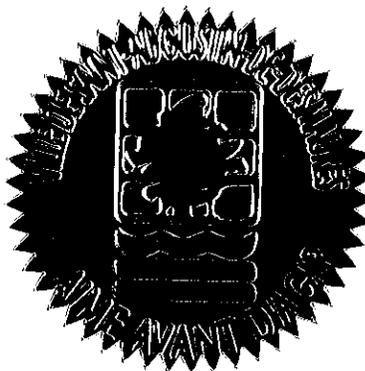
ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15 février 2010.



Marcel Corriveau, maire



M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier



ANNEXE 1

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU PARC SUR LA RUE DU MÉLILOT POUR L'ORGANISME SÉCURITÉ NATURE

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. La nature des travaux consiste à mettre en place les entrées de service sur la rue du Méliot, de procéder à des travaux d'excavation et de pavage afin de permettre l'accès au parc pour l'organisme Sécurité Nature.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 65 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Excavation, matériaux et mise en place de l'entrée de service : 50 000 \$

2° Pavage : 9 000 \$

3° Bordures : 6 000 \$

TOTAL : 65 000 \$

Annexe préparée le 15^e jour de février 2010 par Me Pier-Olivier Fradette.

AVIS DE MOTION



8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-190 AU MONTANT DE 65 000 \$ – SÉCURITÉ NATURE – SERVICES POUR ACCÈS AU PARC

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-199, point no 8e, séance régulière du 18 janvier 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-190

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-190 au montant de 65 000 \$ – Sécurité Nature – Services pour accès au parc.